



PLAN D'URBANISME

Les zones à protéger Carte 4 - B



- Chemin forestier
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Lac
- Limite municipale
- Limite de lot
- Rue publique
- Zones à protéger**
 - Milieu humide
 - Pente forte (20 à 30 %)
 - Pente très forte (+ de 30 %)
 - Sommet de montagne
 - Zone de forte élévation (+ de 200 mètres)

Les pentes ont été généralisées à 7 m de
des courbes de niveau 1 : 20 000 (10 mètres)

Sources : Plan directeur en aménagement, 2007, Société
MTC Les Laurentides

Les cours d'eau, les milieux humides et les pentes figurant sur cette carte ne sont fournis qu'à titre indicatif seulement.
Lors de la présentation d'une demande relative à un permis ou un certificat, la présence ainsi que la délimitation de
des cours d'eau, milieux humides et pentes doivent être indiqués matériellement en considérant aux fins de cette loi.



Date : 13 juin 2009

Échelle : 1 : 2 500

Projeté : Québec MTR, zone 6 (NAD 83)

